

L'assignation temporaire

# LES CONDITIONS GAGNANTES D'UN RETOUR AU TRAVAIL DURABLE



# L'assignation temporaire...

- **permet à l'employeur d'assigner temporairement un travail à un travailleur en attendant qu'il puisse à nouveau exercer son emploi ou qu'il devienne capable d'exercer un emploi convenable ;**
- **favorise la réadaptation du travailleur ainsi que son retour au travail.**



L'assignation temporaire est un levier important permettant au travailleur de retrouver progressivement sa capacité de travail. L'horaire de travail peut être à temps plein ou à temps partiel. Étant d'une durée limitée, l'assignation temporaire devrait amener le travailleur à reprendre son emploi ou à exercer un emploi convenable. Ainsi, avec l'accord du professionnel de la santé qui a charge du travailleur, les exigences du travail assigné devraient progresser avec le temps.

# Le recours à l'assignation temporaire comporte de nombreux avantages tant pour le travailleur que pour l'employeur.

## POUR LE TRAVAILLEUR

**L'assignation temporaire peut :**

- permettre au travailleur de maintenir son salaire et les avantages liés à l'emploi qu'il occupait tout en demeurant dans son milieu de travail ;
- favoriser l'amélioration des capacités fonctionnelles du travailleur et le préserver des effets néfastes de l'inactivité ;
- soutenir l'intérêt et la motivation du travailleur pour son emploi et son milieu de travail ;
- favoriser la réadaptation du travailleur et accélérer la consolidation de sa lésion professionnelle, et ainsi augmenter les possibilités d'un retour au travail prompt et durable ;
- permettre au travailleur de développer de nouvelles compétences lorsque l'employeur lui a assigné de nouvelles tâches.



## **POUR L'EMPLOYEUR**

### **L'assignation temporaire peut :**

- permettre à l'employeur de conserver l'expertise de sa main-d'œuvre au sein de son entreprise ;
- favoriser le maintien de la cohésion des équipes de travail grâce à la présence dans le milieu de travail de tous les travailleurs ;
- permettre au travailleur de réaliser des tâches productives pour le bénéfice de l'entreprise, et qui ont peut-être été négligées par manque de temps ;
- démontrer aux collègues du travailleur que l'employeur se soucie de garder son personnel, ce qui contribue à une bonne ambiance de travail ;
- réduire le montant des prestations imputées à l'employeur et contribuer à réduire les coûts du régime de santé et de sécurité du travail.

# NATURE DE L'ASSIGNATION

L'assignation temporaire peut correspondre à l'emploi du travailleur, à condition qu'il soit modifié. L'emploi du travailleur peut être modifié de différentes façons, par exemple :

- en diminuant le nombre de tâches à accomplir ou l'horaire de travail ;
- en ajustant la charge, le rythme ou l'intensité du travail.

Les modalités de l'assignation doivent se rapprocher le plus possible de celles prévues au contrat de travail habituel de manière à respecter la réalité professionnelle du travailleur et à favoriser son retour au travail.

**Le travail assigné peut prendre différentes formes. Il peut s'agir, notamment :**

- d'un autre emploi existant dans l'entreprise ;
- d'un emploi constitué d'un ensemble de tâches normalement exécutées à différents postes de travail ;
- d'un emploi créé à partir d'un ensemble de nouvelles tâches, productives pour l'entreprise ;
- de l'emploi du travailleur adapté à ses capacités fonctionnelles ;
- d'un poste de travail déjà existant, mais ajusté à la situation du travailleur, entre autres par le retrait, l'ajout ou la modification d'une ou de quelques tâches.



## **CONDITIONS À RESPECTER LORS D'UNE ASSIGNATION :**

- Soumettre au professionnel de la santé qui a charge du travailleur une description détaillée des tâches prévues à l'assignation temporaire et obtenir son accord sur les points suivants :
  - › le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail,
  - › ce travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur compte tenu de sa lésion,
  - › ce travail favorise la réadaptation du travailleur;
- Verser au travailleur le salaire et les avantages liés à l'emploi que le travailleur occupait au moment de la lésion professionnelle.

# La CNESST peut vous aider

**La CNESST est présente dès le début de l'assignation; elle :**

- informe, conseille et soutient l'employeur dans la mise en place de l'assignation;
- aide l'employeur à déterminer les tâches que le travailleur serait en mesure d'accomplir;
- s'assure que toutes les parties contribuent à trouver la meilleure solution d'assignation temporaire;
- assure un suivi auprès du travailleur et de l'employeur quant à la nature et à la progression du travail assigné;
- peut fournir une compensation financière pour les jours non travaillés lors d'une assignation à temps partiel.

**La CNESST propose aux employeurs d'utiliser le formulaire *Assignation temporaire d'un travail* mis à leur disposition.**

## ET SI LE TRAVAILLEUR N'EST PAS D'ACCORD ?

Il peut arriver que le travailleur, malgré l'avis favorable de son professionnel de la santé, soit en désaccord avec le travail que lui a assigné son employeur.

Dans ce cas, il peut contester l'assignation, et il n'est pas tenu d'accomplir le travail assigné tant qu'une décision finale n'est pas rendue à ce sujet. Pendant la période de contestation, le droit de recevoir des indemnités subsiste tant que la décision finale n'est pas rendue, dans la mesure où la lésion professionnelle rend le travailleur incapable d'exercer son emploi.



Pour nous joindre  
[cnesst.gouv.qc.ca](https://cnesst.gouv.qc.ca)  
1 844 838-0808



DC100-1410-7 (2021-10)